



Syndicat du Bassin de l'Oudon

Groupe Milon - 4 rue de la Roirie
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU

Tél : 02.41.92.52.84 - mail : contact@bvoudon.fr - www.bvoudon.fr

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 13 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize juin les membres du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon se sont réunis à la salle du Club de l'Amitié, à Segré-en-Anjou Bleu, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L 5711-1, L5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

TITULAIRES				SUPPLEANTS				STRUCTURE
NOM	PRENOM	Présent	Excusé	NOM	PRENOM	Présent	Excusé	
BOISSEAU	Gilbert	X		DUTHEIL	Olivier			CCPC
BORDEAU	Dominique							Peuton
BOULTOUREAU	Hubert	X		SEJOURNE	Serge	X		ABC
BRIQUET	Alain	X		BARBE	Béatrice			CCPC
CHRETIEN	Patrice							Prée d'Anjou
COLAS	Laurent	X		ACCARY	Pascal			ABC
COUE	Henri	X		CERISIER	Isabelle		X	ABC
COUTINEAU	Michel	X		GELU	Daniel			SIAEP Bierné
CROSNIER	Florent	X		FOLLIARD	Valéry			CCPC
DELAHAYE	Christian	X		SUPIOT	Gérard			ABC
DELANOE	Jean- Claude	X		LEFORT	Brigitte		X	CCPC
DUBOSCLARD	Hervé	X		FREULON	Stéphane		X	CCVHA
DUMONT	Jean-Yves	X		BESNIER	Michel			ABC
FAURE	Dominique	X		DUMONT	Eugène		X	ABC
FERRE	Jean-Pierre	X		MEZIERE- FORTIN	Marie			CCVHA
FOUCHER	Hervé	X		BOURDAIS	Patrice			CCPC
GAROT	Rémi	X		FOURNIER	Joël			CCPC
GAULTIER	Pascal	X		BRUNEAU	Jean-Luc			CCCD
GAUME	Bruno	X		BENATRE	Simone			CCPC
GENDRY	Daniel	X		BESNIER	Tony			CCPC
GIRAUD	Marc	X		CADOT	René			CCPC
GOHIER	Patrick	X		DUPONT	Sylvain			ABC
GRIMAUD	Gilles	X		DENIS-POIZOT	Françoise	X		ABC
HAMARD	Benoît	X		ROBERT	Jacques	X		ABC
HAMARD	Germain	X		GAULTIER	Denis			ABC
HENRY	Philippe		X	FORVEILLE	Jean-Paul			CCPCG
HUNALT	Alain		X	RICARD	Viviane			CCPC

HUREL	Philippe	X		BEAUMONT	Jean-Pierre			ABC
JAILLIER	Dominique			GUILAUME	Serge			CCPCG
JAMES	Marie-Agnès	X		GROSBOIS	Claude			ABC
JEGU	Christel			BREHIN	Colette			CCPC
JUGE	Joseph	X		LECOMTE	Jean-Marcel			CCPC
LABBE	Michel	X		DEULOFEU	Nicolas			CCPL
LAUNAY	André							Peuton
LIVENAI	Patrice		X					Marigné P
MAHOT	Marcel		X	GAULTIER	Bernard	X		ABC
MEHAY	Didier			MOREL	Maryline			ABC
MENANT	Bernard		X	DAVID	Arnaud			CCVHA
MICHEL	Louis	X		HEMON	Céline			CCPL
MOUSSEAU	Arnaud	X		BERTHELOT	Patrice			CCVHA
MOUSSU	Jean-Luc			DEROUET	Loïc			CCPC
OREILLARD	Gabriel	X		FOLLIARD	Loïc			ABC
PAILLARD	Claude		X	GAUCHER	Olivier			CCPC
PERROIS	Christian	X		GIBOIRE	Frédéric			ABC
PESLERBE	Jean-Claude			POIRIER	Franck			CCPC
PLANTE	Félix		X	COLAS	Hervé			CCPC
POINTEAU	Serge			GIGAN	Jean-Marie			CCPCG
RAIMBAULT	Michel	X		BERSON	Christian			CCPC
RAIMBAULT	Mickaël							Prée d'Anjou
RICHARD	Noël	X		VIGNAIS	Vincent			CCVHA
RONCIN	Joël	X		LARDEUX	Dominique			ABC
ROUSSEAU	Hervé			TROTTIER	Cyrille			CCPCG
ROUSSEZ	Olivier			MONNIER	Jérémie			ABC
SABIN	Joël		X	GILET	Claude			CCPC
SAGET	Bertrand			VITOUR	Cyril			ABC
SAULOUP	Hugues		X	LEQUEUX	Jean-Paul			CCVHA
TARDIF	Michel	X		POCHE	Franck			CCPC
TOUEILLE	Sophie		X					Marigné P
VAN DER SCHAECH	Bernard	X		BRILLET	Dominique			ABC
VERDIER	Bernard	X		LEFEVRE	Laurent			CCPC
VERON	Louis			MOUSSU	Jean-Luc			SIAEP COM
Monsieur le Président								LAVAL AGGLO

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité syndical, ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur BRIQUET Alain a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Délégués en exercice : 62 - Nombre de présents : 41 (37 titulaires et 4 suppléants)

Nombre de votants : 38 (37 titulaires et 1 suppléant)

Le compte-rendu sommaire de la séance du 13 juin 2018 a été affiché au centre administratif de Craon le 14 juin 2018, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour du Comité syndical :

1. Administration

- 1.1. Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 1.2. Décisions prises par le Président
- 1.3. Vote des décisions modificatives
- 1.4. Participations financières des communes au Syndicat
- 1.5. Engagement de l'étude d'évaluation des contrats territoriaux et des perspectives d'actions pour le prochain mandat
- 1.6. Adhésion à la motion adoptée par le Comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018
- 1.7. Règlement intérieur du syndicat

2. Ressources humaines

- 2.1. Modification du tableau des effectifs
- 2.2. Taux de promotion d'avancement de grade
- 2.3. Prise en charge des frais de missions et de formations des agents
- 2.4. Fixation des indemnités du régisseur
- 2.5. Création d'un emploi à durée déterminée pour la mission « pollutions diffuses et évaluation du S.A.G.E. »
- 2.6. Création d'un emploi à durée déterminée pour la mission « plans d'eau »

3. Dossiers techniques milieux aquatiques

- 3.1. Bilan des commissions géographiques
- 3.2. Engagement des dossiers de déclaration d'intérêt général et Loi sur l'Eau pour la restauration de la continuité écologique de 3 ouvrages hydrauliques
- 3.3. Engagement des études préalables à la restauration de la continuité écologique au moulin de la Pommeraye et au lavoir de Louvaines
- 3.4. Engagement de la restauration de la zone humide de Châtelais
- 3.5. Engagement des travaux de restauration des milieux aquatiques - partie sud - Tranche n°4
- 3.6. Cadre de l'indemnisation des travaux de restauration de la continuité écologique
- 3.7. Engagement de l'étude pour élaborer un programme d'actions sur les plans d'eau

4. Dossiers techniques Inondations

- 4.1. Révision du montant de l'opération des études de réduction de la vulnérabilité à Marans suite à la consultation des entreprises et demandes de subventions
- 4.2. Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique de l'opération de sur-stockage des eaux nord pour limiter les effets des inondations

5. Dossiers techniques Pollutions

- 5.1. Demandes de subventions complémentaires pour 3 opérations de lutte contre les pollutions diffuses - année 2018
- 5.2. Convention avec la Chambre d'agriculture 49 et l'Association Sylvagraise pour la mise en œuvre des plantations de haies bocagères sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté

6. Commission Locale de l'Eau

- 6.1. Modification des conditions de remboursement des frais engagés par les Président et Vice-présidents de la C.L.E.

7. Questions diverses

1. ADMINISTRATION

Point n°1.1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Présentation : Gilles GRIMAUD

Le compte rendu est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin de l'Oudon / réunions.

Vote : unanimité

Discussion :

Point n°1.2. Décisions du Président

Monsieur Gabriel OREILLARD fait part des décisions du Président.

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Commission Pollutions		
Calendriers lunaires 2018	BLEU PLATINE	264,00 €
Livres	MEDARD ERIC	68,00 €
Captages - analyses d'eau FAUVIERES	LABORATOIRE D'ANALYSES 53	729,73 €
Cadeau départ d'un agent	LA MAISON DE VINCENT	131,00 €
Appareil photo	LECLERC	368,98 €
Réductions phytos - action sur les terrains de sports	SYNERGIES 53	2 000,00 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Commission Inondations		
Entretien des ouvrages de sur-stockage	ASDIES	2 370,00 €
Entretien des ouvrages de sur-stockage	PROMO TRAVAIL	2 113,65 €
Entretien de la végétation des sites de sur-stockage	COCHET SEBASTIEN	10 881,14 €
publicités marchés pour la réduction de vulnérabilité	MEDIALEX	154,32 €
Entretien des sites de surstockage nord	ETUDES ET CHANTIER	2 270,00 €
Maintenance du clapet de la Rincerie	VERCHEENNE	552,00 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Budget général		
Achats divers	LECLERC	116,21 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
CLE		
impression du guide de gestion des cours d'eau	IMPRIMERIE LERIDON	979,00 €
Communication radio pour la journée mondiale de l'eau	OXYGENE RADIO	1 972,80 €
boissons pour la conférence sur les perturbateurs endocriniens	CAVE DES 5 CHEMINS	209,99 €
Impression de la carte des déléguées A0	COPIE BOUTIQUE	18,00 €
repas intervenants - conférence perturbateurs endocriniens	CREPERIE DU CHÂTEAU	75,00 €

Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
Commission Milieux aquatiques		
location jeux en bois - journée arbre en tête	LA BUL	150,00 €
parka haute visibilité	HEULIN ROUSSEAU	222,84 €
exposition photo - journée arbre en tête	LEPAGE ANDRE	400,00 €
Démonstration scieur fendeur - journée arbre en tête	CUMA CEPVIL	500,00 €
Entretien de l'ouvrage d'Armaillé		330,00 €
Entretien de l'ouvrage de Melleray à Cossé	MGS	270,00 €
Scierie mobile - journée arbre en tête	GROULAIS	400,00 €
suivi faune flore - clapet moulin neuf		2 985,00 €
Suivi mares		1 135,00 €
suivi bergeronnette - 2018- Uzure Pelleterie		9 320,00 €
sortie pédagogique MNE	MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	565,00 €
complément sono pour journée arbre en tête	KREASON EVENEMENT	90,00 €
Boissons - journée arbre en tête	VIEL REMY	100,00 €
toast - journée arbre en tête	BIENVENUE A LA FERME	315,00 €
Entretien ripisylve	ETUDES ET CHANTIER	20 000,00 €
Mélange grainier	AQUATERRA SOLUTIONS	621,43 €
Repas commission géographique Araize Misengrain	ANGE VIN	90,00 €
Repas commission géographique Mée Uzure Pelleterie	QUATRE EPICES	150,00 €
Repas commission géographique Chéran	LE MARMITON	150,00 €
repas technicien - agence de l'eau		90,00 €
Repas commission géographique Hière et Oudon	LE RELAIS ST QUENTIN	350,00 €
Repas commission géographique Sazée et Oudon	AUBERGE SAVOYARDE	120,00 €
Repas commission géographique Verzée	LE RELAIS DE LA VERZEE	141,00 €
Repas commission géographique Argos/Hommée	LA PETITE AUBERGE	145,00 €
Création graphique du site internet	JL GRAPHISME	230,00 €
achats divers	SALIDIS CONTACT	13,35 €
réimpression panneau pédagogique	ALPHA SIGNALÉTIQUE	74,40 €
Intervention sur l'ouvrage Moulin des Alleux		180,00 €
Intervention sur l'ouvrage de la Courbure	PINEAU THERMIC	144,00 €
Transport scolaire - animation	CAA	242,00 €
inventaire piscicole		2 850,00 €
Animation scolaire	FEDERATION PECHE 49	285,00 €
Animation scolaire	CHASSEURS D'ANJOU	360,00 €
Entretien zone humide de la Rincerie	VEILLE OLIVIER	2 062,20 €
Suivi faune flore zone humide de la Gravelle	CPIE MAYENNE	2 930,00 €
Aquascopes	PECHEUR.COM	103,70 €
gestion des rémanents	LEMEE THIERRY	2 400,00 €
Étude bactériologique sur l'uzure en amont de la Rincerie	MINIVEL ENVIRONNEMENT	4 153,20 €
création panneau d'information		42,00 €
actualisation panneau chantier	DAPO	266,64 €
réparation clapet de la Chapelle Hullin	DESERT METAL AGRI	360,00 €
support de communication	SARL GUET	81,60 €

Discussion :

Monsieur Gabriel OREILLARD demande que le montant des frais de repas de la commission Araize-Misengrain soit vérifié.

Après vérification par les services, le montant des repas s'élève à 90 €.

Il est également ajouté les repas des commissions géographiques de l'Argos Hommée et de la Verzée.

Point 1.3. Vote des décisions modificatives

Les décisions modificatives au budget primitif 2018 concernent les budgets annexes inondations, pollutions diffuses et milieux aquatiques. Il n'y a pas de décisions modificatives au budget général ni au budget annexe Commission Locale de l'Eau.

Le détail des décisions modificatives par opération sont consultables dans les tableaux budgétaires détaillés accessibles sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin Oudon / réunions.

Point n°1.3.a. : Vote de la décision modificative n°1 pour le budget annexe inondations

Présentation : Gabriel OREILLARD,

Proposition de délibération

Monsieur le Vice-président du Syndicat du Bassin de l'Oudon en charge des finances présente au comité syndical la décision modificative n°1 au budget annexe Inondations.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité sur le site des Tochardières n'ont pas été réalisés comme prévu en 2017, il convient donc de reporter les crédits au budget 2018.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Désignation	BP	DM	BP+DM
2315	Travaux	104 020,00 €	50 400,00 €	154 420,00 €
TOTAL			50 400,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Désignation	BP	DM	BP+DM
1322	Subvention Région	9 750,00 €	26 460,00 €	36 210,00 €
1328	subvention milieux aquatiques	1 150,00 €	8 400,00 €	9 550,00 €
1641	emprunt	75 729,92 €	15 540,00 €	91 269,92 €
TOTAL			50 400,00 €	

Vote : unanimité

Discussion :

Point n°1.3.b. : Vote de la décision modificative n°1 pour le budget annexe pollutions

Présentation : Gabriel OREILLARD

Proposition de délibération

Monsieur le Vice-président du Syndicat du Bassin de l'Oudon en charge des finances présente au comité syndical la décision modificative n°1 au budget annexe Pollutions.

Des ajustements sont nécessaires pour le programme pollutions compte-tenu de l'évolution des projets.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Désignation	BP	DM	BP+DM
617	Etudes et recherches	253 000,00 €	197 448,50 €	450 448,50 €
6237	publications	35 400,00 €	750,00 €	36 150,00 €
6228	Divers (intervenants)	52 500,00 €	-9 250,00 €	43 250,00 €
0 22	Dépenses imprévues	10 824,31 €	-10 798,50 €	25,81 €
TOTAL			178 150,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Désignation	BP	DM	BP+DM
7473	Subvention Département	21 321,00 €	32 750,00 €	54 071,00 €
7478	Subvention Agence de l'Eau	270 248,00 €	108 470,00 €	378 718,00 €
7472	Subvention Région	17 100,00 €	16 200,00 €	33 300,00 €
70878	Participations (agriculteurs)	14 900,00 €	20 730,00 €	35 630,00 €
TOTAL			178 150,00 €	

Vote : unanimité

Discussion :

Point n°1.3.c. : Vote de la décision modificative n°1 pour le budget annexe milieux aquatiques

Présentation : Gabriel OREILLARD

Proposition de délibération

Monsieur le Vice-président du Syndicat du Bassin de l'Oudon en charge des finances présente au comité syndical la décision modificative n°1 au budget annexe milieux aquatiques.

Des ajustements sont nécessaires pour le programme milieux aquatiques, compte-tenu de l'évolution des projets, de la demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'anticiper les demandes de subventions, de l'harmonisation des imputations budgétaires suite à la fusion des syndicats.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Désignation	BP	DM	BP+DM
617	Etudes et recherches	45 500,00 €	-5 000,00 €	40 500,00 €
615231	Entretien voiries	591 425,70 €	-152 596,35 €	438 829,35 €
615232	Entretien terrains	145 000,00 €	11 000,00 €	156 000,00 €
6574	autres charges (FDGDON)	16 000,00 €	6 000,00 €	22 000,00 €
0 23	Virement à la section d'investissement		147 196,35 €	147 196,35 €
TOTAL			6 600,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Désignation	BP	DM	BP+DM
7473	Subvention Département	19 700,00 €	2 200,00 €	21 900,00 €
7478	Subvention Agence de l'Eau	264 900,00 €	4 400,00 €	269 300,00 €
TOTAL			6 600,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Désignation	BP	DM	BP+DM
2318	autres immobilisations	31 420,00 €	13 774,00 €	45 194,00 €
21538	Autres réseaux	47 074,80 €	15 000,00 €	62 074,80 €
2315	travaux (installations)	400 918,18 €	92 370,22 €	493 288,40 €
2031	Etudes	175 078,20 €	96 000,00 €	271 078,20 €
2312	agencements et aménagement	387 306,00 €	37 694,00 €	425 000,00 €
2111	acquisitions	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
2188	autres immobilisations corporelles	14 500,00 €	2 000,00 €	16 500,00 €
TOTAL			246 838,22 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Désignation	BP	DM	BP+DM
1322	Subventions Région	113 874,30 €	2 761,47 €	116 635,77 €
1323	Subventions Département		23 049,00 €	23 049,00 €
1328	Subvention Agence de l'Eau	189 750,50 €	71 416,11 €	261 166,61 €
1641	Emprunt	223 367,28 €	2 415,29 €	225 782,57 €
0 21	Virement de la section de fonctionnement		147 196,35 €	147 196,35 €
TOTAL			246 838,22 €	

Vote : unanimité

Discussion :

Monsieur Gabriel OREILLARD informe qu'il est envisagé de faire un emprunt de l'ordre de 60 000 € pour profiter des taux bas et consolider le fond de roulement.

Point n°1.4. : Participations financières des communes au Syndicat

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Par délibération n°2018-50 du 2 mars 2018 le Syndicat a voté les participations financières des collectivités membres. Il convient de préciser les participations financières dues par les communes pour les secteurs où les intercommunalités n'ont pas pris les compétences « ouvrages hydrauliques » et « animation de bassin versant (C.L.E.) ».

Pour la Commission Locale de l'Eau, les montants des participations sont celles appelées en 2017. Il est précisé que depuis de nombreuses années le Département de la Mayenne versait la part due par les communes de la Mayenne. Lorsque les communes ont validé la prise de compétence par les intercommunalités dans le cadre de la G.E.M.A.P.I., qui l'ont ensuite transférée au Syndicat du bassin de l'Oudon, la participation est appelée auprès de ces intercommunalités. Sinon, la participation est appelée auprès des communes, ce qui est le cas pour les 8 communes incluses dans le périmètre du S.A.G.E. Oudon situées sur Laval Agglomération et sur la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour la compétence « ouvrages hydrauliques », les montants des participations sont celles appelées en 2017. Lorsque les communes ont validé la prise de cette compétence par les intercommunalités dans le cadre de la G.E.M.A.P.I., qui l'ont ensuite transférée au Syndicat du bassin de l'Oudon, la participation est appelée auprès de ces intercommunalités. Sinon, la participation est appelée auprès des communes adhérentes historiquement aux syndicats, ce qui est le cas pour les 3 communes situées sur la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Le tableau ci-dessous donne le détail des participations financières des communes pour 2018.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,

Approuve le détail des participations financières par commune ci-dessous :

	Milieux aquatiques	Inondations	Sous-total GEMAPI	Commission Locale de l'Eau	Ouvrages hydrauliques	pollutions	TOTAL
Ahuillé				252 €			252 €
Château-Gontier	0 €	0 €	0 €	355 €	0 €	0 €	355 €
Chemazé	0 €	0 €	0 €	307 €	0 €	0 €	307 €
Houssay	0 €	0 €	0 €	2 €	0 €	0 €	2 €
Loigné sur Mayenne	0 €	0 €	0 €	4 €	0 €	0 €	4 €
Marigné-Peuton	0 €	0 €	0 €	240 €	301 €	0 €	540 €
Peuton	0 €	0 €	0 €	101 €	189 €	0 €	291 €
Prée d'Anjou	0 €	0 €	0 €	611 €	609 €	0 €	1 220 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	1 872 €	1 099 €	0 €	2 971 €

Vote : unanimité

Discussion :

Monsieur Gilles GRIMAUD explique que tout le monde ne bénéficie pas des mêmes compétences. Le tableau suivant présente pour mémoire l'ensemble des participations financières.



MONTANTS DES PARTICIPATIONS FINANCIERES – SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON

ANNEE 2018

	Milieux aquatiques	Inondations	Sous-total GEMAPI	Commission Locale de l'Eau	Ouvrages hydrauliques	pollutions	TOTAL
Anjou Bleu Communauté	133 898 €	81 474 €	215 372 €	14 717 €	7 047 €	32 195 €	269 331 €
CA Laval	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	327 €	327 €
Ahuillé				252 €			252 €
CC Loiron	30 972 €	7 797 €	38 769 €	1 493 €	1 630 €	0 €	41 892 €
CC Château Gontier	20 881 €	5 257 €	26 138 €	0 €	0 €	2 993 €	29 131 €
CC Vallées du Haut Anjou	35 278 €	21 466 €	56 744 €	3 858 €	1 857 €	10 077 €	72 536 €
CC Châteaubriant-Derval	2 563 €	1 560 €	4 123 €	556 €	135 €	0 €	4 814 €
CC Roche aux Fées	0 €	0 €	0 €	70 €	0 €	0 €	70 €
Vitré Communauté	0 €	0 €	0 €	96 €	0 €	0 €	96 €
CC Craon	287 764 €	72 446 €	360 210 €	11 138 €	15 145 €	36 269 €	422 762 €
SI AEP Bierné	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 938 €	1 938 €
SI AEP Centre Ouest Mayennais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 260 €	3 260 €
Château-Gontier	0 €	0 €	0 €	355 €	0 €	0 €	355 €
Chemazé	0 €	0 €	0 €	307 €	0 €	0 €	307 €
Houssay	0 €	0 €	0 €	2 €	0 €	0 €	2 €
Loigné sur Mayenne	0 €	0 €	0 €	4 €	0 €	0 €	4 €
Marigné-Peuton	0 €	0 €	0 €	240 €	301 €	0 €	540 €
Peuton	0 €	0 €	0 €	101 €	189 €	0 €	291 €
Prée d'Anjou	0 €	0 €	0 €	611 €	609 €	0 €	1 220 €
TOTAL	511 356 €	190 000 €	701 356 €	33 800 €	26 913 €	87 059 €	849 128 €

Point n°1.5. : Engagement de l'étude d'évaluation des contrats territoriaux et des perspectives d'actions pour le prochain mandat

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Le contrat territorial milieux aquatiques (C.T.M.A.) et le contrat territorial pollutions diffuses (C.T.P.D.) s'achèvent en 2019.

Il est proposé de réaliser le bilan évaluatif de ces contrats.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne souhaite intégrer à ce bilan une analyse socio-économique, avec une phase sur la perception des travaux effectués par les acteurs locaux et partenaires.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Evaluer le programme de lutte contre les pollutions diffuses, le programme de restauration des milieux aquatiques et le programme d'actions pour la gestion quantitative en cours et leurs effets.
- Proposer le prochain programme d'actions multi-thématique (pollution diffuse, milieux aquatiques, gestion quantitative) du bassin versant de l'Oudon en cohérence avec le XI^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Sur cette base, un nouveau contrat pourrait être signé avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à l'horizon 2020.

Le comité syndical

Après en avoir délibéré,

Approuve le cahier des charges,

Valide le calendrier prévisionnel,

Estime l'opération à 100 000 € TTC,

Décide de solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

Décide de consulter les entreprises selon la procédure adaptée,

Dit que les crédits sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Discussion :

Madame Régine TIELEGUINE précise que cette étude sera financée à 80 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. La décision sera prise en octobre.

Monsieur Louis MICHEL insiste sur la nécessité de faire le bilan rapidement pour arriver à la signature d'un nouveau contrat dans le cadre du mandat actuel.

Monsieur Bernard GAULTIER constate qu'il y a eu une étude préalable et que l'on nous demande une nouvelle étude. Monsieur Bernard GAULTIER estime que c'est du gaspillage.

Monsieur Gilles GRIMAUD répond que l'on ne peut pas empêcher un financeur de contrôler si les actions ont été réalisées conformément au contrat initial.

Le cahier des charges de l'étude est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin Oudon / réunions. Il s'agit d'une version provisoire en attente de validation de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Point n°1.6. : Adhésion à la motion adoptée par le Comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Le Comité de bassin Loire-Bretagne réuni le 26 avril 2018 a adopté une motion pour exiger que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin. Elle est adressée au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne. Le Président du Comité de bassin invite les collectivités à adhérer à cette motion.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance de la motion,

Adopte la motion proposée par le Comité de bassin Loire-Bretagne, ci-annexée,
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Discussion :

Monsieur Louis MICHEL informe qu'il est prévu une baisse de 42 % des aides pour le financement du petit cycle de l'eau (assainissement et eau potable). De plus, pour les 2 années à venir, il n'y aura pas d'investissement possible.

Point n°1.7. : Règlement intérieur du syndicat

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Considérant l'obligation à la charge du Syndicat du bassin de l'Oudon d'adopter un règlement intérieur, document obligatoire pour toutes structures intercommunales dont au moins une des structures membres comporte plus de 3 500 habitants (Art L5711-1 et L 2121-8 du C.G.C.T.).

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
Décide d'adopter le règlement intérieur ci-annexé,
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Discussion :

Monsieur Gilles GRIMAUD souhaite s'arrêter sur les modalités de convocation aux réunions. Il est proposé d'envoyer les convocations par courriel.

Les délégués qui en font la demande pourront continuer à recevoir des convocations « papiers ».

Monsieur Gilles GRIMAUD précise, que lors des comités syndicaux, la note explicative sera remise en format papier.

Madame Régine TIELEGUINE évoque les modalités de quorum. Il est proposé de ne pas remettre de pouvoir. En effet, les suppléants représentent la structure.

2. RESSOURCES HUMAINES

Point n°2.1. : Modification du tableau des effectifs

Présentation : Marie-Agnès JAMES

Proposition de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret du 30 décembre 1987 relatifs aux cadres d'emplois de la filière administrative,
Vu les décrets du 6 mai 1988, du 9 février 1990 et du 25 août 1995 relatifs aux cadres d'emplois de la filière techniques,
Vu les décrets n°90-829 et 90-830 relatifs à la Fonction publique territoriale,
Vu les nécessités des services,

Vu les avancements de grade possibles,

Le Président propose de :

- Supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Créer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois comme suit :

EMPLOI PERMANENT SUR POSTE À TEMPS COMPLET		
Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs
Filière administrative		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1
Rédacteur	B	1
Filière technique		
Adjoint technique	C	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2
Ingénieur	A	1
Ingénieur principal	A	2
EMPLOI TEMPORAIRE SUR POSTE À TEMPS COMPLET		
Cadre ou emploi	Catégorie	Effectifs
Filière administrative		
Filière technique		
Technicien	B	1
Ingénieur	A	1
TOTAL		11

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

La présente délibération annule et remplace celle du 9 février 2018.

Vote : unanimité

Discussion :

Point n°2.2. : Taux de promotion d'avancement de grade

Présentation : Marie-Agnès JAMES

Proposition de délibération

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 35, modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule :

« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ». Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Vu le faible effectif de la collectivité, il est proposé de fixer le taux à 100 %.

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Le comité syndical

Après en avoir délibéré

Décide de fixer à 100 % le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade.

Autorise le président ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Discussion :

Point n°2.3. : Prise en charge des frais de missions et de formations des agents

Présentation : Marie-Agnès JAMES

Proposition de délibération

EXPOSE

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de missions (repas, déplacements, hébergement) du personnel de la collectivité,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de formation (repas, déplacements, hébergement) du personnel de la collectivité dans le cas où ils ne sont pas pris en charge par l'organisme d'accueil,

Le comité syndical

Après en avoir délibéré

Décide que les frais relatifs aux missions et formations en France métropolitaine sont pris en charge par la collectivité dans les conditions suivantes :

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés,
- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service,
- Les transports par voie ferrée se feront en priorité en 2^{ème} classe,
- Les frais de repas font l'objet d'un remboursement au réel, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense, le remboursement est plafonné à 20 € par repas,
- Les frais d'hébergement font l'objet d'un remboursement au réel, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense, le remboursement est plafonné à 120 € à Paris ou tout autre lieu lorsque l'offre hôtelière du lieu de destination est saturée pour des raisons conjoncturelles ou permanentes, et à 80 € en Province.

Décide que pourront également faire l'objet de remboursement :

- Les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781,
- Les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location,
- Les frais de transport en commun dûment justifiés.

Dit que dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront être pris directement en charge par la collectivité,

Dit que des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande,

Dit que les crédits seront inscrits au budget général du Syndicat et aux budgets annexes,

Autorise le président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Discussion :

Monsieur Pascal GAULTIER demande si les frais de train sont basés sur la 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe. Madame Marie-Agnès JAMES propose d'ajouter dans la délibération que les transports en train se feront en priorité en deuxième classe.

Point n°2.4. : Fixation des indemnités du régisseur

Présentation : Marie-Agnès JAMES

Proposition de délibération

En vertu de la délibération n°2018-07, le Président a délégué pour créer des régies d'avances et de recettes.

Cependant, l'indemnité du régisseur doit être fixée par le comité syndical en référence à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, selon le barème fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Il est proposé une indemnité de 100 € par an pour le régisseur.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer l'indemnité du régisseur à 100 € par an.

Dit que les crédits sont inscrits au budget du Syndicat du Bassin de l'Oudon,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Discussion :

Point n°2.5. : Création d'un emploi à durée déterminée pour la mission « pollutions diffuses et évaluation du S.A.G.E. »

Présentation : Marie-Agnès JAMES

Proposition de délibération

EXPOSE

Vu la signature contrat territorial de pollutions diffuses 2015-2019,

Vu le besoin d'animation dans le cadre de ce contrat,

Vu l'évolution du personnel de la collectivité, notamment à la Commission Locale de l'Eau,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Il est proposé de créer un emploi à temps complet pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 pour animer le contrat territorial et évaluer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de créer un emploi à temps complet pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 pour animer le contrat territorial et évaluer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du Syndicat du Bassin de l'Oudon,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : unanimité

Discussion :

Point n°2.6. : Création d'un emploi à durée déterminée pour la mission « plans d'eau »

Présentation : Marie-Agnès JAMES

Proposition de délibération

EXPOSE

Vu la signature du contrat territorial milieux aquatiques,

Vu le besoin d'élaborer un programme d'actions permettant de limiter l'impact des plans d'eau sur les cours d'eau tout en préservant les usages locaux,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°,

Il est proposé de créer un emploi à temps complet pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 pour réaliser la mission sur les plans d'eau.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de créer un emploi à temps complet pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 pour réaliser la mission sur les plans d'eau,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat du Bassin de l'Oudon,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : unanimité

Discussion :

3. DOSSIERS TECHNIQUES MILIEUX AQUATIQUES

Point n°3.1. : Bilan des commissions géographiques

Présentation : Joël RONCIN

Les commissions géographiques se sont déroulées en avril dans les 8 sous-bassins. Elles permettent aux délégués du syndicat de se retrouver par secteur pour faire le point sur les travaux en cours, sur les travaux à prévoir et pour répondre aux demandes des communes et communes déléguées. Elles sont organisées directement sur le terrain.

Présentation du bilan en séance.

Monsieur Joël RONCIN souhaite remercier les techniciens pour la bonne organisation des commissions. C'était une première sur la partie nord du bassin versant.

Monsieur Joël RONCIN informe que les prochaines réunions auront lieu courant mars 2019.

Monsieur Bernard GAULTIER demande quand seront terminés les travaux sur la Verzée. Il souhaiterait prévoir une intervention en priorité en amont du bourg d'Armaillé.

Monsieur Joël RONCIN propose d'évoquer ce point lors de la commission milieux aquatiques.

Point n°3.2. : Engagement des dossiers de déclaration d'intérêt général et Loi sur l'Eau pour la restauration de la continuité écologique de 3 ouvrages hydrauliques

Présentation : Louis MICHEL

Proposition de délibération

En application de l'Article L.214-17 du Code de l'Environnement, considérant le classement en liste 2 d'une partie de l'Oudon, de l'Hière et de l'Uzure visant à restaurer la continuité écologique, plusieurs études ont été menées sur des ouvrages de la partie Mayennaise du bassin versant.

Trois études sont aujourd'hui finalisées sur la commune de Craon. A l'issue des réflexions et de la concertation, la Commission milieux aquatiques propose le dépôt d'un dossier de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau pour les ouvrages ci-dessous :

- **Ouvrage du Verger (propriété Syndicat):** Maintien de l'ouvrage et création d'une rivière de contournement (y compris mesures compensatoires et imprévus) pour un montant estimatif de 105 300 € H.T.,
- **Ouvrage du Bourg de Craon (propriété communale) :** Maintien de l'ouvrage et création d'une rivière de contournement (y compris mesures compensatoires et imprévus) pour un montant estimatif de 115 800 € H.T.,
- **Ouvrage du Moulin du David (propriété privée) :** Maintien de l'ouvrage et création d'un bras de contournement (y compris mesures compensatoires et imprévus) pour un montant estimatif de 45 900 € H.T.,

SOIT une enveloppe prévisionnelle globale pour les travaux désignés ci-dessus fixée à 267 000 € H.T.

Le comité syndical

Après en avoir délibéré,

- Approuve les projets d'aménagement des 3 ouvrages suivants: ouvrage du Verger, ouvrage du Bourg de Craon et ouvrage du Moulin du David,
- Dit que le montant estimatif est de 267 000 € H.T.,
- Charge Monsieur le Président de déposer un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général pour les 3 ouvrages suivants: ouvrage du Verger, ouvrage du Bourg de Craon et ouvrage du Moulin du David,
- Sollicite auprès de Monsieur le préfet de la Mayenne, l'ouverture d'une enquête publique dans ce cadre,
- Charge Monsieur le Président de lancer une consultation des entreprises pour la réalisation d'une étude phase Projet et de la mission de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée,
- Charge Monsieur le Président de lancer les consultations des entreprises selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux en cas d'arrêté préfectoral portant autorisation de travaux et déclaration d'intérêt général,
- Autorise Monsieur le Président à signer des conventions pour la réalisation des travaux, la gestion et l'entretien des dispositifs et la mise en place de servitudes avec les riverains concernés,
- Autorise Monsieur le Président à faire une demande de régularisation de ces conventions par acte authentique,
- Autorise Monsieur le Président à signer des conventions de passage avec les riverains concernés par les travaux ou les accès et à mettre en place des indemnités,
- Sollicite les financeurs pour la réalisation des études complémentaires et la réalisation des travaux,
- Inscrit les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ces opérations,
- Charge Monsieur le Président de régler toutes autres formalités quant aux présentes décisions,

- Charge Monsieur le Président de signer toutes pièces afférentes à ces décisions

Vote : unanimité

Discussion :

Monsieur Louis MICHEL signale qu'un 4^e dossier aurait pu être déposé à Niaffes. Mais la concertation se poursuit sur ce site.

Le rapport d'étude des projets d'aménagement est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin Oudon / réunions.

Point n°3.3 : Engagement des études préalables à la restauration de la continuité écologique au moulin de la Pommeraye et au lavoir de Louvaines

Présentation : Joël RONCIN

Proposition de délibération

Dans le cadre du Contrat territorial milieux aquatiques, la Commission milieux aquatiques propose de poursuivre les réflexions en matière de restauration de la continuité écologique en menant deux études préalables.

L'objectif de ces études est de proposer des aménagements adaptés pour restaurer la continuité écologique au droit du moulin de la Pommeraye (Verzée - Bourg d'Iré) et du lavoir de Louvaines (Sazée).

Les études comprendront 3 phases :

Phase 1 : Diagnostic approfondi des ouvrages et des biefs

Phase 2 : Proposition de solutions d'aménagement

Phase 3 : Etude Avant-Projet de la solution retenue

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Approuve le cahier des charges des études,

Estime l'opération à 25 000 € TTC,

Dit que l'opération est financée par l'Agence de l'eau Loire- Bretagne,

Décide de solliciter la Région des Pays de la Loire,

Décide de consulter les entreprises selon la procédure adaptée,

Dit que les crédits sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Discussion :

Le cahier des charges est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin Oudon / réunions.

Point n°3.4 : Engagement de la restauration de la zone humide de Châtelais

Présentation : Joël RONCIN

Proposition de délibération

La commune de Segré-en-Anjou Bleu est propriétaire d'une ancienne peupleraie à Châtelais. En lien avec la commune déléguée, il est proposé de restaurer les fonctionnalités de cette zone humide de 7000 m² située en bordure de l'Oudon.

La Commission milieux aquatiques propose que le Syndicat du Bassin de l'Oudon assure la maîtrise d'ouvrages des travaux de restauration des milieux aquatiques :

- rognage des souches,
- création d'une mare,
- création d'un bras secondaire,
- plantations de végétation sur la berge,
- réalisation d'un boisement,
- aménagement de panneaux pédagogiques.

Il convient de signer une convention avec la commune de Segré-en-Anjou bleu afin de fixer les modalités d'intervention.

Le comité syndical

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de restauration de la zone humide de Châtelais,

Estime l'opération à 20 000 € TTC,

Décide de solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région des Pays de la Loire,

Décide de signer une convention avec la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

Approuve le projet de convention,

Autorise le Monsieur le Vice-président en charge des milieux aquatiques à signer la convention,

Dit que les crédits sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Discussion :

La convention est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin Oudon / réunions.

Point n°3.5 : Engagement des travaux de restauration des milieux aquatiques - partie sud -

Tranche n°4

Présentation : Joël RONCIN

Proposition de délibération

Dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques et de la déclaration d'intérêt général, la Commission milieux aquatiques propose d'engager la quatrième tranche des travaux de restauration des milieux aquatiques sur la partie sud du bassin versant.

Elle comprend notamment :

- la restauration de la végétation des berges,
- la restauration de la morphologie du lit mineur,
- la restauration de zones humides
- la gestion des plantes envahissantes.

Les cours d'eau concernés sont l'Argos, la Verzée, l'Hommeé, la Nymphé, la Sazée, le Misengrain et l'Araize.

Le comité syndical

Après en avoir délibéré,

Approuve la quatrième tranche du programme de restauration des milieux aquatiques,

Estime l'opération à 275 000 € TTC,
Dit que ces travaux sont financés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Décide de solliciter la Région des Pays de la Loire,
Dit que les crédits sont inscrits au budget,
Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Discussion :

Monsieur Joseph JUGE s'inquiète de la baisse des financements de l'Agence de l'eau.

Monsieur Joël RONCIN répond que l'on a la garantie des taux pour la durée du contrat.

Monsieur Louis MICHEL précise qu'il y aura des décalages pour le versement des soldes.

Point n°3.6 : Cadre de l'indemnisation des travaux de restauration de la continuité écologique

Présentation : Joël RONCIN

Proposition de délibération

Dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique, le syndicat est amené à utiliser des terres agricoles pour l'accès (passage d'engins) et le stockage provisoire des matériaux.

La Commission milieux aquatiques propose de mettre en place une indemnisation pour les exploitants. Les indemnités seront calculées sur la base du Barème Régional d'Indemnisation des Dégâts aux Cultures en vigueur au moment de l'exécution des travaux, au prorata de la surface impactée.

A la fin des travaux, une expertise de dommages sur les parcelles agricoles sera réalisée afin de fixer:

- l'indemnité pour les dommages liés à la destruction de la récolte en place,
- l'indemnité pour les dommages causés à la structure des sols.

Les surfaces impactées seront évaluées par les techniciens ou par huissier lorsqu'un constat est prévu dans le cadre des travaux.

Cas particuliers : les dommages possibles causés aux arbres fruitiers ou de haute futaie ou tout autre dommage pourra faire l'objet d'une évaluation particulière contradictoire entre les parties (propriétaire/occupant) ou par voie d'expert.

Le comité syndical

Après en avoir délibéré,

Approuve la proposition ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à régler toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget dans le cadre des opérations menées,

Vote : unanimité

Discussion :

Point n°3.7 : Engagement de l'étude pour élaborer un programme d'actions sur les plans d'eau

Présentation : Joël RONCIN

Proposition de délibération

Le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Oudon est couvert par un nombre important de plans d'eau, dont certains sont antérieurs au XIVème siècle. Au total, 4177 plans d'eau ont été recensés sur le territoire.

La présence de plans d'eau, les usages associés et leur gestion peuvent générer des impacts négatifs sur la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, et sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Ces impacts sont plus importants pour les plans d'eau connectés sur cours d'eau.

L'étude a donc deux objectifs principaux :

- A l'image de ce qui a été réalisé sur la partie nord du bassin de l'Oudon, élaborer un programme d'action permettant de limiter l'impact des plans d'eau sur les cours d'eau de la partie Sud du bassin versant tout en préservant les usages locaux.
- Poursuivre la mission engagée sur la partie nord du bassin pour une mise en œuvre concrète des actions.

La commission milieux aquatiques propose d'avoir recours à un(e) chargé(e) de missions à compter du mois de septembre 2018 pour une durée de 1 an.

Le comité syndical

Après en avoir délibéré,

Dit que l'opération est estimée à 40 000 € TTC,

Dit que l'opération est financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

Décide d'avoir recours à un(e) chargé(e) de missions à compter du mois de septembre 2018 pour un an,

Dit que les crédits sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Discussion :

Monsieur Pascal GAULTIER demande quelles seront les priorités compte tenu du nombre important d'étangs.

Monsieur Sylvain LACÔTE répond que la priorité sera donnée aux plans d'eau connectés et à ceux aménagés dans le mineur des cours d'eau.

Monsieur Louis MICHEL précise qu'il est important de connaître l'état des lieux notamment en ce qui concerne l'existence légale.

Monsieur Bernard GAULTIER souligne que les étangs peuvent jouer un rôle important en matière de soutien d'étiage.

Il cite l'exemple de la tête de bassin versant de la Verzée avec 200 ha de plan d'eau.

4. DOSSIERS TECHNIQUES INONDATIONS

Point n°4.1. : Révision du montant de l'opération des études de réduction de la vulnérabilité à Marans suite à la consultation des entreprises et demandes de subventions

Présentation : Louis MICHEL

Proposition de délibération

Lors du comité syndical du 17 mars 2017, le syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte contre les Inondations et les Pollutions avait accepté de réaliser une étude de réduction de la vulnérabilité au hameau des Gautraies à Marans (Segré-en-Anjou Bleu) (DCS 2017-18) pour un montant de 10 000 € H.T.

Après consultation des entreprises, la Commission inondations et gestion quantitative propose de réviser le montant de l'opération à hauteur de 12 000 € H.T. et de solliciter les partenaires financiers.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Réviser le montant de l'opération à 12 000 € H.T.,

Sollicite les partenaires financiers au maximum de leurs possibilités,

Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe inondations,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Discussion :

Point n°4.2. : Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique de l'opération de sur-stockage des eaux nord pour limiter les effets des inondations

Présentation : Louis MICHEL

Proposition de délibération

Considérant que parmi les sites projetés pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations, les sites de la Richardière et de la Courtière à la Selle-Craonnaise et le site de Roche Taillis à Laigné ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2013282-0010 du 24 octobre 2013,

Considérant que ces sites n'ont pu à ce jour être réalisés dans le cadre du « programme restreint » de lutte contre les inondations mais que le Syndicat du Bassin de l'Oudon souhaite se réserver la possibilité de les faire aboutir,

Considérant que les sites projetés, ont été autorisés et déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral n°2013298-0005 du 30 octobre 2013, que les servitudes de sur inondation ont été instaurées par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°2013296-0003 du 31 octobre 2013 et que les délais de ces arrêtés sont toujours valides,

Considérant la nécessité pour la population de bénéficier d'une protection contre les inondations sur le bassin versant de l'Oudon,

Considérant que l'opération apportera l'efficacité escomptée que lorsque l'ensemble des sites auront pu être réalisés,

Considérant que l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique du projet d'aménagement d'ouvrages de surstockage entraînant des sur-inondations sur les bassins de l'Hière et de l'Uzure arrive à échéance en octobre 2018,

La commission inondations et gestion quantitative propose de solliciter le Préfet de la Mayenne pour proroger les effets de la déclaration d'utilité publique de cette opération.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de solliciter le Préfet de Mayenne pour proroger les effets de la déclaration d'utilité publique initiale,

Demande une prorogation pour une durée équivalente à la période initiale de l'arrêté, soit une durée de cinq ans,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Discussion :

5. DOSSIERS TECHNIQUES POLLUTIONS

Point n°5.1. : Demandes de subventions complémentaires pour 3 opérations de lutte contre les pollutions diffuses - année 2018

Présentation : Hervé FOUCHER

Proposition de délibération

Le SY.M.B.O.L.I.P. a signé le « Contrat territorial pollutions diffuses » pour la période 2015-2019.

Par délibération du 20 octobre 2017, le syndicat a engagé les actions de l'année 2018 et fait les demandes de subventions afférentes.

La commission pollutions propose de corriger l'engagement et les demandes de subventions pour 3 opérations.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de corriger les montants estimatifs des actions suivantes :

Nom de l'action	Montant estimatif (année 2018) en Euros TTC
Accompagnements spécifiques	106 000 €
Démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires (collectivités et entreprises paysagères)	4 000 €
Etudes pour les captages souterrains vulnérables	85 000 €

Sollicite les partenaires techniques et financiers au maximum de leurs possibilités pour mener à bien ces actions,

Dit que les montants seront inscrits au budget 2018,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération corrige la délibération du 20 octobre 2017.

Vote : unanimité

Discussion :

Point n°5.2. : Convention avec la Chambre d'agriculture 49 et l'Association Sylvagraire pour la mise en œuvre des plantations de haies bocagères sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté Présentation : Christian DELAHAYE

Proposition de délibération

Anjou Bleu Communauté a délégué la compétence bocage au Syndicat du bassin de l'Oudon. Celui-ci est donc amené à poursuivre l'opération de plantations de haies bocagères menée sur le territoire de la Communauté de communes.

Le portage de l'opération par une collectivité permet aux particuliers et collectivités qui plantent de bénéficier d'aides financières du Département du Maine et Loire au titre des espaces naturels sensibles. La Région des Pays de la Loire est également sollicitée dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant pour apporter un complément d'aide financière.

La commission pollutions diffuses propose d'engager l'opération de plantations de haies pour la période 2018-2019 avec l'aide technique de la Chambre d'agriculture et de l'association Sylvagraire.

Le comité syndical

Après en avoir délibéré,

Engage l'opération de plantations de haies champêtres,

Confie la maîtrise d'œuvre de l'opération à la Chambre d'agriculture du Maine et Loire et à l'association Sylvagraire sur le territoire Anjou Bleu Communauté,

Approuve à ce titre le projet de convention ci-jointe,

Dit que le montant de l'opération est estimé à 45 000 € HT,

Décide de solliciter l'aide financière du Département du Maine et Loire et de la Région des Pays de la Loire,

Approuve le plan de financement suivant sur la base d'un coût de plantation plafonné à 4,5 € HT du mètre-linéaire :

- | | | |
|---|---------------------------------|-----|
| - | Département du Maine et Loire : | 50% |
| - | Région des Pays de la Loire : | 30% |
| - | Planteur : | 20% |

Dit que les crédits sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

Discussion :

Monsieur Pascal GAULTIER demande ce que comprend le prix ?

Monsieur Christian DELAHAYE répond que les 4,5 € comprennent :

- le paillage,
- les plans,
- le conseil au planteur.

La convention est consultable sur www.bvoudon.fr rubrique accès réservé / Bassin Oudon / réunions.

6. COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Point n°6.1 : Modification des conditions de remboursement des frais engagés par les Président et Vice-présidents de la C.L.E.

Présentation : Louis MICHEL

Proposition de délibération

EXPOSE

Le Syndicat du Bassin de l'Oudon est la structure porteuse de la C.L.E. Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

Monsieur le Président propose de rembourser les frais de mission engagés pour la C.L.E. par :

- Le Président de la C.L.E.
- Les Vice-présidents de la C.L.E.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide de rembourser les frais de mission que le Président et les Vice-présidents de la C.L.E. engagent pour leurs missions au sein de la Commission Locale de l'Eau,

Dit que ces frais seront remboursés dans les conditions de remboursement des frais des agents des collectivités,

Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe de la C.L.E.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-24 du 14 février 2018 et prend effet à compter du 14 février 2018.

Vote : unanimité

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gilles GRIMAUD évoque les orages et les crues de ces derniers jours. Ces phénomènes exceptionnels ont nécessité la prises d'initiatives et de décisions.

Il a notamment été décidé d'activer les retenues sèches.

Monsieur Pascal GAULTIER ne comprend pas pourquoi les retenues où il y avait du bétail n'ont pas été activées.

Monsieur Gilles GRIMAUD répond que les épisodes d'orage nécessitent des décisions rapides, il fallait pouvoir contacter les exploitants.

Monsieur Florent CROSNIER fait part du fait qu'il a été impacté par la mise en eau du site du Tertre. Il estime que l'impact du site va plus loin que prévu. A l'avenir, il faudra être vigilant sur la fermeture des trappes.

Monsieur Bernard GAULTIER regrette que les étangs de la Forge et de Pouancé n'aient pas été ouverts assez tôt. L'eau est venue à une vitesse incroyable. Cela fait 65 ans que la route d'Armaillé n'avait pas été inondée.

Monsieur Gilles GRIMAUD répond que les évènements de ces derniers jours étaient exceptionnels avec des conséquences imprévisibles.

Monsieur Gilles GRIMAUD clôt la réunion à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Alain BRIQUET



